

NOTICE EXPLICATIVE DE LA FORMULE " INVENTAIRE D'ENTREE (405 al. 2 CC) "

INVENTAIRE D'ENTREE

L'inventaire d'entrée doit comporter l'inventaire des actifs et passifs établis par le curateur, tuteur, ou l'administrateur officiel (ci-après : le curateur) à l'intention de l'autorité de protection (Justice de paix).

Lorsque la personne sous curatelle est capable de discernement, elle est appelée à contresigner l'inventaire d'entrée.

La formule "Inventaire d'entrée" remise avec l'avis de nomination doit être remplie comme suit :

A. Actif

Doivent être indiqués sous cette position tous les actifs de la personne sous curatelle au début de la mesure de protection (date de réception de l'avis de nomination) – joindre la copie des justificatifs bancaires et postaux.

Les valeurs en monnaie étrangère doivent être converties en CHF, en principe au cours fiscal (<https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html#/ratelist/2021>).

La liste des cours peut également être demandée à l'Administration fédérale des contributions, Eigerstrasse 65, 3003 Berne.

Titres

Si les titres sont en dépôt auprès d'un établissement bancaire, inscrire le total de la valeur des titres indiqué par la banque et joindre le relevé. La valeur fiscale n'étant déterminée qu'en fin d'année, pour les inventaires établis en cours d'année, veuillez indiquer la valeur du jour en vous renseignant auprès d'un établissement bancaire.

Si les titres ne sont pas déposés auprès d'un établissement bancaire, mentionner la valeur fiscale et, le cas échéant, leur lieu de dépôt.

Mobilier et objets de valeur

Indiquer uniquement les meubles et objets ayant une valeur vénale particulière et/ou étant assurés. A contrario, les biens usuels ne doivent pas être indiqués.

Immeubles

Demander la copie de la dernière valeur fiscale auprès du Registre foncier.

Valeur capitalisée d'un usufruit

La valeur capitalisée d'un usufruit existant en faveur de la personne sous curatelle, qu'elle en jouisse personnellement (ex : vit dans l'immeuble) ou pas (ex : elle loue l'immeuble) doit être indiquée.

Assurances-vie

ont une valeur de rachat :

- les assurances ordinaires sur la vie (assurances de capitaux),
- les assurances de rentes lorsqu'elles sont constituées avec capital réservé (rachetable), avec restitution des primes ou avec rentes garanties.

La valeur de rachat peut-être obtenue auprès de la compagnie d'assurance.

n'ont pas de valeur de rachat :

- les assurances risque pur (assurances pour lesquelles le capital n'est assuré que si l'assuré décède pendant la durée d'assurance).

Autres actifs

Par exemple: prêt à des particuliers ou à des proches, solde de l'argent de poche sur le compte de l'EMS et autres débiteurs.

Actifs immobilisés

Mentionner le montant total des postes en produisant, en annexe, un décompte détaillé avec pièces justificatives.

Ce montant n'est pas comptabilisé; il est inscrit à titre informatif.

B. Passif

Banque

Comptes et emprunts bancaires

Dettes

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire ressortir les dettes, factures ouvertes (ex. loyers, services industriels, assurance-maladie, pension du mois courant*) et arriérées (primes d'assurances, factures de téléphone, pensions alimentaires, impôts, etc.).

***Attention : les rentes encaissées en début de mois servent en premier lieu au paiement de la pension (EMS ou institution) du mois courant.**

Lorsque la personne sous curatelle réside en EMS ou en institution d'hébergement, il est rappelé au curateur que les rentes et les prestations complémentaires AVS/AI sont destinées au paiement des pensions et non au paiement des autres factures de la personne sous curatelle.

Dettes hypothécaires

Selon le relevé bancaire.